

SEANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 4 février 1943.

Présidence de M. le Docteur LAFON,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : M^{mes} Berton, Dupuy ; M^{lles} Chapon, Delbos, Marqueyssat, Marton, Veyssier, Vidal ; MM. Aubisse, Ch. Aublant, Bourgès, de Bovée, Corneille, Paul Cocula, le comte A. de Fayolle, Granger, le Dr Lafon, J. Maubourguet, Pargade, Petit, Rebière, Rives, Vernière, Waquet.

M. le Président présente les excuses de M. le chanoine Roux, qui est souffrant, et fait des vœux pour son prompt rétablissement.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Président annonce à l'assemblée le décès de deux de nos confrères : M. PRAT-DUMAS et M. Antony PUYRENIER. M. AUBLANT évoque en quelques mots émus le souvenir de M. Antony Puyrenier, journaliste, auteur dramatique, poète, à qui Bordeaux n'avait jamais pu faire oublier son Périgord natal.

Passant en revue les publications adressées à notre bibliothèque, le Secrétaire-général relève dans le numéro de Noël de *Notre Province* un article de Madame Germaine Kellerson sur « Eugène Le Roy, chantre du Périgord », et un de M^e de

4

Lacrousille sur « Un pays de philosophes », le Périgord. Le *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze*, Brive, 1942, nous apporte une excellente étude de M. Louis de Nussac intitulée « Un bicentenaire : le berger Apollon de la duchesse du Maine. Le marquis de Saint-Aulaire, officier, courtisan, poète et académicien (1648-1742) ».

Le Secrétaire-général présente ensuite, offerts par l'auteur, Georges Rocal, les deux beaux volumes de *De Brumaire à Waterloo en Périgord*; un compte-rendu en sera donné dans le Bulletin. Il dépose sur le bureau, au nom de M. le chanoine Roux et en son nom personnel, le tome II du *Livre Vert de l'Hôtel de Ville de Périgueux*, où se trouve la table alphabétique générale; les deux volumes sont en vente au prix de 40 francs pour les membres de la Société (franco, 46 francs). Il fait enfin hommage à la bibliothèque de l'étude qu'il vient de consacrer à *Bugeaud, laboureur périgourdin* (Editions Françaises Nouvelles, Grenoble, 1942).

Le Secrétaire-général a reçu un certain nombre de communications. Il en fait part à l'assemblée.

On a fait remarquer à M. le chanoine Roux qu'aucun procès-verbal n'avait mentionné la remise faite par M. Denis Peyrony, à notre Société, d'un lot de silex offert par M^{me} Darpeix, veuve de notre regretté confrère. Ces pièces provenaient du gisement moustérien de Tabaterie. Elles furent remises à M. Aublant, conservateur du Musée, pour être jointes à celles qu'avait déjà offertes au Musée M. Darpeix lui-même; notre trésorier adressa à M^{me} Darpeix une lettre de remerciements tant au nom de la Société historique et archéologique du Périgord qu'au nom du Musée.

M. Paul COCULA a notifié au Bureau l'inscription sur la liste des monuments historiques classés :

1° de l'ensemble des bâtiments du presbytère de Chancelade;

2° de l'ensemble des remparts de Domme, y compris le lieu dit « château du roi ».

D'autre part, la halle de Domme a été portée à l'Inventaire supplémentaire,

M. Joseph DURIEUX nous envoie une étude sur *Le Prieuré bénédictin N.-D. de Fontaine en 1773-1774* ; on la lira dans le Bulletin.

Notre érudit vice-président ajoute un intéressant post-scriptum à son récent article sur Fénelon et ses grands vicaires.

Je voudrais encore vous signaler, dit-il, l'existence, aux Archives de l'évêché de Périgueux, d'un exemplaire curieux de l'ouvrage de Bossuet, qui triompha de Fénelon et du Quietisme, à propos de l'affaire de Rome, où l'abbé de Chanterac, vicaire-général, représentait si dignement l'archevêque de Cambrai. Il s'agit de *l'Instruction sur les Etats d'Oraison*, où sont exposées les erreurs des faux mystiques de nos jours avec les actes de leur condamnation, par messire Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, seconde édition, à Paris, chez Jean Anisson, MDCXCVII, avec reliure aux petits fers. Le livre fut donné par Bossuet lui-même à un personnage de la Curie romaine et porte manuscrite, sur la première page, la mention : *Ex dono auctoris die 30 juillet 1697*. Cet exemplaire fut la propriété du pape Pie VI ; il passa successivement à l'abbé Le Rebours, curé de la Madeleine à Paris, puis à M^{sr} Rivière, et se trouve actuellement en la possession de notre confrère M. le chanoine Pierre Souillac, secrétaire-archiviste de l'évêché.

Le Secrétaire-général donne enfin lecture de deux lettres qu'il a reçues de personnes étrangères à notre Société.

M. Gadeau, 7 rue Malcousinat, Montauban, cherche à se renseigner sur le conventionnel Albouys, dont la famille a vécu à Périgueux. Existe-t-il de ce personnage quelque souvenir périgourdin ?

M. Marc Ballot, inspecteur de l'Enseignement primaire à Bergerac, nous communique les fort judicieux conseils qu'il adresse aux instituteurs de sa circonscription pour les aider à établir la monographie historique de leur commune.

M. Ch. AUBLANT relève dans le dernier fascicule paru du *Bulletin de la Société préhistorique* une lettre de MM. Denis et Elie Peyrony touchant le projet de création, aux Eyzies, d'une école pratique de fouilles préhistoriques. Dans la même publication, M. Denis Peyrony présente quelques observations à propos des gravures de la grotte de Gabillou,

M. Aublant donne ensuite lecture de son compte de gestion pour l'année 1942. Ce compte est adopté à l'unanimité.

M. Aublant annonce enfin l'entrée au Musée du Périgord d'une statue destinée au futur Hôtel de Ville de Périgueux. Cette statue, en acajou et buis, est due à M. Adolphe Rivet, né en 1855 à Périgueux, mort à Gentilly en 1925. Elle représente Jean de Chelles, assis sur un bloc de pierre et examinant une ébauche de statuette de la Vierge.

Le docteur LAFON se propose d'étudier l'origine des illustrations de certains voyages pittoresques en Périgord. Pour commencer, il entretient l'assemblée des quatre gravures qui figurent dans le fascicule Périgord du *Voyage dans les départements de la France*, publié en 1797.

Le comte de FAYOLLE lit un document du 3 novembre 1870 relatif à la recherche d'armes de guerre qui auraient été cachées dans les caves d'une maison de Boulazac et au château du Lieu-Dieu. On ne trouva rien.

M. CORNEILLE glane dans la revue *Le Quercy* quelques détails concernant le Périgord.

Au nom de M. le Maire de Périgueux — auquel la Société adresse ses remerciements —, M. Corneille remet à la Société les volumes où sont publiées les délibérations du Conseil municipal de Périgueux pour les années 1871 à 1873, 1875 à 1878, 1880, 1883, 1886, 1888 à 1918, 1932, 1934 à 1936.

Sur la proposition de M. Paul COCULA, deux vœux sont mis aux voix et adoptés à l'unanimité. En voici le texte :

La Société historique et archéologique émet le vœu que soit créée au plus tôt, dans le centre des Eyzies, une école pratique de fouilles préhistoriques ;

La Société historique et archéologique du Périgord émet le vœu que le ministère de l'Education Nationale mette à la disposition des élèves de l'Ecole municipale de dessin de Périgueux quelques moulages provenant des maisons renaissance du quai Saumande et du château de Puyguilhem (commune de Villars).

Le Dr DUSOLIER rappelle que, dans le tome 68 de notre Bulletin (page 317 sq.), M. Franck Delage a communiqué certains textes concernant la famille de Ribeyreix. Notre vice-président, M. Joseph Durieux, en a souligné tout l'intérêt (même tome, p. 408 sq.) et a donné de nouveaux détails sur cette famille, dont plusieurs branches existèrent simultanément en Périgord, notamment l'une d'elles dans la paroisse de Vanxains.

Les Ribeyreix de la paroisse de Vanxains habitaient le château de Farges. Ce château, qui existe encore, est situé à la limite méridionale de la paroisse, sur la rive droite et à moins d'un quart de lieue de la Rizonne, dont il domine le cours. Il avait appartenu, aux XVI^e et XVII^e siècles, à la famille de Joumard et, après celle-ci, était entré dans la famille de Saint-Aulaire avant de devenir la demeure des Ribeyreix, auxquels il n'échut que vers le milieu du XVIII^e siècle.

Bernard Achard de Joumard, dit le vieux (ou l'aîné)¹, avait eu plusieurs frères : autre Bernard, dit le jeune ; Charles, qui fut seigneur de Farges ; Pierre, qui fut ecclésiastique ; et deux sœurs, Marie et Jeanne.

Charles, seigneur de Farges, épousa Jeanne de Brie. De ce mariage naquit Denis, qui vivait encore le 27 octobre 1618². De l'union de Denis de Joumard avec Catherine des Vergnes, on connaît Marie, née le 19 août 1613³, Poncet, le 25 juillet 1614⁴, Gabrielle et Françoise, cette dernière épouse de Pierre de Vauvielle, notaire royal, cité le 2 février 1640⁵.

Poncet Joumard, seigneur de Farges, épousa Marie de La Touche qui lui donna Charles, né en 1656, mort le 1^{er} novembre 1670 ; Marie, demoiselle de Beaurepairs, née le 6 avril 1659⁶. Par le mariage de cette dernière avec Claude de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de Ceyliac, lequel mourut le 15 février 1692⁷, le château de Farges entra dans la famille de Saint-Aulaire. Les enfants issus de cette union furent : Etienne, né le 20 septembre 1677⁸ ; René, né le 3 octobre 1678⁹ ; Françoise-Julia, née le 28 février 1680¹⁰, et Marie.

Etienne de Saint-Aulaire, qui succéda, épousa Jeanne de La Brosse dont il eut Jean-Jacques (3 mars 1709)¹¹ ; Françoise (1^{er} mai 1710)¹² ; Madeleine (26 janvier 1712)¹³ ; Marguerite (31 mars 1715)¹⁴ ; Jean (30 mai 1716), décédé le 1^{er} juillet suivant¹⁵ ; Anne et, enfin, Marie.

(1) Du même auteur, *La Double et l'ancienne vicomté de la Double*, Bulletin S.H.A.P., 1939.

(2-3-4-5 6-7-8-9-10-11-12-13-14-15) Registres paroissiaux de Vanxains.

Seuls, Jean-Jacques et Marie semblent avoir contracté alliance : Jean-Jacques avec Madeleine du Chazeau, et Marie avec François de Ribeyreix, chevalier, seigneur de Ceyliac.

Par son mariage, Marie de Saint-Aulaire ayant été amenée à réclamer ses droits et le partage de la succession qui en découlait, elle et son frère Jean-Jacques, « considérant que cela diminuerait de beaucoup la valeur des biens, ... sont venus à licitation et enchère sur partie d'iceux, qu'il sont le repaire noble de Farges, consistant au château dudit lieu, maisons, granges, jardins, offices, étangs, prés, vignes, moulin, métairie, châteaux, semences, terres, bois, champ-froids, rentes en dépendantes, droits honorifiques, droit de chapelle et de banc dans l'église de Vanxains, ensemble le repaire noble du Foulioux... » Le seigneur de Ceyliac, ayant offert 35.000 livres, fut déclaré acquéreur du château de Farges (28 janvier 1747) ¹.

Pierre de Ribeyreix, fils de François, qui lui succéda, épousa Anne de Vétat, fille de Jean-Louis de Vétat, chevalier, seigneur de Labarotière, Champdoré, Le Taillant, les Vétisons, Remensignac et autres lieux, et d'Anne de Poulard, habitant au repaire noble du Taillant, paroisse de Saint-Martin-d'Arcy, en Saintonge. Leur contrat de mariage fut passé le 15 février 1761, pardevant M^e Guillaume Pourteiron, notaire de Ribérac.

Pierre de Ribeyreix mourut du pourpre le 4 septembre 1772 ². Anne de Vétat, née en 1736, mourut le 22 juillet 1782 ³.

Leur fils Jean-Elie leur succéda. Il épousa, en février 1784, Marie-Madeleine Bonnefoi de Bretonville, qui lui donna, nées au château de Farges : Anne, le 8 mars 1785, et Françoise-Madeleine le 19 mai 1786 ⁴.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. AGARD, 29 avenue de Verdun, Bergerac, présenté par MM. Brial et Denoix de Saint-Marc;

M. Joseph CHARTROULLE, 87 rue des Sables, Saint-Par-doux-la-Rivière, présenté par MM. Ch. Aublant et l'abbé Jarry;

M. André CLERGERIE, 22 rue Saint-Ferdinand, Paris (15^e), présenté par MM. le comte de Saint-Saud et J. Maubourguet;

(1) Guillaume Pourteiron, notaire.

(2-3 4) Registres paroissiaux de Vanxains,

M. Robert DESVERGNES, ingénieur E. C. P., directeur général de la Société des Tréfileries de Périgueux, 19 rue Louis-Mie, Périgueux, présenté par M^{me} Mongibeaux et M. Ch. Aublant;

M. A.-H. FONTANIER, agrégé de l'Université, professeur de Première au Lycée, 35 boulevard de Vésone, Périgueux, présenté par MM. Pargade et Vernière;

M. Paul FOUCHER, directeur du collège moderne et technique de Ribérac, présenté par MM. A. Dubut et Grondin,

La séance est levée à 15 heures 35.

Le Secrétaire général,

Jean MAUBOURGUET.

Le vice-Président,

D^r LAFON.

Séance du jeudi 4 mars 1943.

Présidence de M. le Docteur LAFON,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, 18 rue du Plantier.

Sont présents : M^{mes} Berton, Dupuy, Laroque; M^{lles} Bourgoïn, Chapon, Delbos, Marqueyssat, Marton; MM. Aubisse, Ch. Aublant, Pierre Aublant, Sèverin Blanc, Bourgès, de Bovée, Champarnaud, Paul Cocula, Corneille, Dubut, Ducongé, Dusolier, Jourdes, Lacape, le D^r Lafon, Jean Maubourguet, Montagut, Rives, Roudeau, Vernière, Waquet.

Sont excusés : M^{lle} Veyssier; MM. Elissèche et le chanoine J. Roux.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Dubut annonce à l'assemblée le décès de notre confrère M. Georges FAUVEL.

M. Fauvel, dit-il, était né à Sarlat en 1889. Devenu Ribéracois en 1913 par son mariage, il avait pris la direction d'une importante chapellerie. En 1914, il avait fait toute la campagne, avait été blessé et cité. Comme secrétaire et trésorier de la société des Anciens Combattants de Ribérac, il s'était dévoué sans compter pour ses camarades. Fondateur d'une chorale, il était l'animateur de toutes les fêtes locales de la ville de Ribérac. Lors de la dernière guerre, il avait suivi un des premiers la politique du Maréchal et avait été désigné comme chef de secteur de la Légion. Ses obsèques ont eu lieu à Ribérac, le 25 février, au milieu d'une nombreuse assistance, où l'on remarquait M. le Préfet de la Dordogne et le Président de la section des Combattants de Périgueux. Il faisait partie de notre Société depuis 1940.

MM. J. CHARTROLE, A. CLERGERIE et P. FOUCHER, récemment élus membres titulaires, ont adressé à la Société des

lettres de remerciements dont le secrétaire-général donne lecture.

Le Secrétaire-général procède au dépouillement des périodiques adressés à notre bibliothèque. Dans le dernier numéro de *Notre Province* (janvier-février 1943), il relève un entrefilet sur Lucien de Maleville, peintre périgourdin, le plan d'études d'histoire et de géographie régionales suggéré par M. Franck Delage, et l'annonce d'une thèse de droit sur la région de Brive. Il signale dans la *Revue historique et archéologique du Libournais* (1941) quelques notes sur l'abbaye de Faise, laquelle relevait de Cadouin.

Des remerciements sont adressés à M. COVRAT-DESVERGNES, qui a donné à notre bibliothèque une étude sur *Maine de Birane la sua dottrina antropologica*, extraite des *Mémoires de l'Académie royale de Turin*, 1896, in-4^o, p. 67-126; et à M. Franck DELAGE, qui nous a fait hommage de son travail sur *Les sépultures gallo-romaines en Haute-Vienne* (Moulins, 1942, 16 p.)

M. le chanoine PRIEUR a écrit sur le sculpteur périgourdin Adolphe Rivet une notice dont il est donné lecture.

Poursuivant son étude sur l'iconographie du Périgord, le D^r LAFON entretient l'assemblée des illustrations du *Nouveau Voyage pittoresque de la France*, publié à Paris à partir de 1817. Quatre planches, dont une incluse dans la livraison consacrée à la Gironde, intéressent le Périgord.

M. Ch. AUBLANT relève dans la *Revue de Folklore* l'expression « la poule qui chante le coq » employée dans le Bessin. On dit la même chose, en Périgord, d'une poule qui chante, d'une voix quelque peu enrouée, à la manière d'un jeune coq; c'est une annonce de malheur. Il faut, sans plus tarder, la tuer et la manger en famille.

Le D^r DUSOLIER donne lecture du texte relatant la vente, par le roi de Navarre à Etienne de Gontaut-Saint-Geniès, de la seigneurie de Villefranche et Minzac (19 décembre 1580).

M. DUBUT raconte un « fait divers » de la Révolution à Ribérac.

M. CORNEILLE expose ce que l'on peut tirer des archives municipales touchant la paroisse Saint-Hilaire de Périgueux.

Sur la proposition de M. Pierre BENOIST, l'assemblée émet le vœu que les églises inscrites parmi les monuments historiques ou portées à l'Inventaire supplémentaire soient débarrassées de tout ce qui peut les encombrer ; il serait désirable, en particulier, qu'elles ne fussent pas peuplées de statues de plâtre polychrome, ni tendues de guirlandes de papier.

Sur la proposition de M. Paul COGULA, l'assemblée émet le vœu que le site de la Boissière et d'Ecornebœuf soit compris dans la zone de protection des sites classés. Elle émet également le vœu que soit classé le cèdre qui se trouve sur la propriété de M. Alexandre Delteilh, près du boulevard Ampère.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Henri BOUCHILLOU, Usine de l'Alba, Bergerac, présenté par MM. le chanoine Ligonat et J. Leydier ;

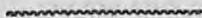
M. le colonel DURAND DE RAMEFORT, château de Ramefort, par Bourdeilles, présenté par MM. le D^r Devillard et Dumoulin de la Plante ;

M. Roger GIBERT, agent général de « La Paternelle », Sarlat, présent par MM. Robert Rol et Jean Maubourguet.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Secrétaire-général,
J. MAUBOURGUET.

Le Vice-Président :
D^r LAFON.



DE QUELQUES DÉTENUS PÉRIGOURDINS
DANS LES GEOLES DE GUYENNE
AU XVI^e SIÈCLE

Tel qui, jadis, sous François I^{er} et ses successeurs, entrait en prison, n'avait pas qu'à souffrir de la seule privation de sa liberté, il se devait encore, non seulement de pourvoir à sa nourriture, mais aussi de payer un loyer à son géolier qui, en somme, était le fermier de la prison, et on vit des écuyers ne pas être humiliés d'en exercer les fonctions.

Voici quelques exemples de reconnaissances de dette envers leurs gardiens, souscrites par plusieurs Périgourdins qui eurent l'infortune d'être incarcérés dans les prisons de la sénéchaussée de Bordeaux.

XII février 1541.

Estably Nyoutounet dammugou, de Castilhon en perigord, lequel de son bon gre confesse debvoir bien et loyaulment et estre tenu et oblige a s[ieu]r alexandre pelleau, géolier des prisons de la seneschaussee de guienne..., de la somme de cinquante six sols et six deniers tournoys a cause et pour raison tant en droict de garderie esd[ites] prisons faicte de la personne dud[it] dampmugou que pour l'entree dicelles...¹

XXVIII^e jour de juing 1542.

Establys Guill[aum]e faige et marguerite de laveau, du villaige de Seau, parroisse de saint angel en perigort, lesquelx de leur bon gre ont confesse debvoir..., l'un tenu et oblige pour l'autre, a alexandre pelleau..., la somme de dix francs bourd[elois] a cause et pour raison tant du droict de garderie esd[ites] prisons, entree dicelles que de despance faicte esd[ites] prisons...²

XXI^e jour d'april 1548.

Estably Jehan de Mothes, escuyer, habitant de la paroisse de beynac, dioceze de Sarlat en perigort, lequel... a confesse debvoir a

(1) Arch. dép. de la Gironde, Antoine Devaulx, notaire, E 4473, f^o 532 recto.

(2) *Ibidem*

E 4474, f^o 307 verso.

s[ieu]r Jehan de Serres, concierge de la court de parlement de bourd[eaux]..., la somme de huit escus dor soll a cause... tant de despance faicte par Estevyne Rauziere, natife de Castelnau en Carssy, en lad[ite] conciergerie, du temps qu'elle a demeure prisonniere par cy-devant en icelle que pour droit de garderie...¹

III^e jour de juillet 1548.

Establye Marguerite Seguine, natife de la ville de perigueux, laquelle a confesse de son bon gre devoir... a s[ieu]r Jehan de Serres, etc... la somme de vingt francs bourdell[ois] a cause et pour raison tant de despance... que pour raison de droict de garderie par elle eu...².

Le 20 octobre 1550, c'est Jehan Rougier, de la paroisse de Lanquaysset en Sarladais, qui confesse devoir à Jehan Darbonnet, concierge des prisons de la cour de parlement de Bordeaux, la somme de trois livres tournois pour reste de plus grande somme³.

Le même jour, quatre laboureurs, de Saint-Caprais, Pierre Coste, Jean Massereuse, Guilhou Barrault et Pierre Masseuse, se reconnaissent, chacun pour son compte, débiteurs envers le même geôlier de six livres tournois⁴; et le 20 avril 1551, un orfèvre de Bergerac, Pierre Bugon, confesse devoir au même Darbonnet, dit, cette fois, « escuyer et concierge », 13 livres 5 sols tournois, « pour le droict de garde et despance faicte par ledit Bugon du temps qu'il a demeure prisonnier esd[ites] prisons »⁵.

Ces exemples suffisent. Cependant, malgré ces ressources, tout n'était pas bénéfice dans les fonctions de geôlier et le métier n'allait pas sans risques. Pour avoir laissé évader un religieux de l'ordre de Saint-Benoit, frère Amanieu de Mellet, « Charles de Bernio, geôlier fermier de la geôlerie de Guyenne », fut condamné à être emprisonné à sa place et, non seulement à une forte amende envers le roi, mais encore

(1) Arch. dép. de la Gironde, Antoine Devaulx, notaire, E 4479, f^o 405 recto.

(2) *Ibidem* E 4479, f^o 330 recto.

(3) *Ibidem* E 4481, f^o 828 verso.

(4) *Ibidem* E 4481, f^o 829 verso.

(5) *Ibidem* E 4482, f^o 256 verso.

à solder celle infligée à son prisonnier condamné par défaut, ce qui obligea le pauvre homme à vendre tous ses biens. De plus, il fut condamné par le sénéchal de Guyenne « a estre baptu et fustigie par l'executeur de la haute justice », ce dont ce dernier dut s'acquitter sans doute de main de maître, car le patient mourut en prison ¹.

Emile DUSOLIER.

(1) Arch. dép. de la Gironde, Guillaume Perrinault, notaire (18 août 1557), E 9934, f° 156 verso.

AU PRIEURÉ BÉNÉDICTIN
NOTRE-DAME DE FONTAINE

EN 1773-1774

Natif d'Arbrissel ou Albressec en Bretagne, le bienheureux Robert (1047-1117), archidiacre de Rennes, ayant reçu du pape Urbain II « la mission de prêcher aux peuples », s'en acquitta avec si grand zèle qu'il fut accompagné d'un important concours de personnes des deux sexes. Des cellules furent bâties vers 1100 dans les bois de Fontevrault¹ et l'abbaye chef d'Ordre se trouva fondée en 1106.

En 1114, Robert d'Arbrissel vint en Périgord, devant l'évêque Guillaume d'Auberoche et les chanoines de Saint-Front, proposant de créer des convents de frères et de sœurs de la Congrégation, sous la règle de saint Benoît. Ainsi prirent naissance, dès cette époque, les maisons bénédictines installées à Cadouin et à Fontaine. Cette dernière, qui était un prieuré de dames situé aux enclaves d'Angoumois dans le Périgord, exista sur la rive gauche de la rivière de Lisonne ou Nizonne, à petite distance de Mareuil.

Il y eut, à Fontaine, un étang (comblé par la suite), et des sources multiples à Veyrines, au Repaire, à Fontaine, à Notre-Dame. Le nom lui avait été donné en raison de l'abondance murmurante des eaux, de la verdure des prairies, de l'agréable fraîcheur des ombrages, du bruit des cascades. La voie antique de Saintes à Vesunna, passant auprès

(1) Léon Dassalles, *Hist. du Périgord* (1883), t. II, p. 264, 268. — J.-J. Escande, *Hist. du Périgord* (1934), I, 71.

Fontevrault, *Fons Ebraidi*, célèbre abbaye de filles du diocèse de Poitiers, en Saumurois (Maine-et-Loire), formée d'hommes et de femmes, avec l'approbation du pape Pascal II. L'abbesse était chef et général de tout l'Ordre, des religieux comme des religieuses. Celles-ci portaient la robe blanche, le rochet de batiste plissé, la guimpe, les bas et souliers blancs, la ceinture et le voile noirs. Quand elles sortaient, elles revêtaient une longue robe d'étamine noire.

de Villebois, traversait la rivière au Pas-de-Fontaine; il y avait, un peu plus bas, le Pas-Vieux, près du moulin de la Vergne.

En fait, deux prieurés-couvents coexistèrent à Fontaine jusqu'à la Révolution : l'un, couvent des Dames, fondé au XI^e siècle par Bernard du Tiron et Robert d'Arbrissel, bénéficia de libéralités des comtes de Périgord, des seigneurs de Mareuil et de Bourdeilles. Deux sœurs de l'évêque de Périgueux y étaient religieuses en 1255, comme l'indique la *Généalogie de la Maison de Saint-Astier*, par Courcelles (p. 21), et Pierre de Saint-Astier abdiquait l'épiscopat, onze ans plus tard, pour entrer aux Dominicains de Limoges.

L'autre couvent, qui relevait aussi de l'Ordre de Fontevrault, s'appela le prieuré de Saint-Pierre d'Embournet ou du Petit-Bournet, fondé à la même époque, mais dilapidé, paraît-il, par les supérieurs *bene videndo et bene ludendo*, ce qui, pourtant, ne l'aurait pas empêché d'arriver jusqu'à 1791.

Un prieuré du même Ordre, établi à Cubas (commune de Cherveix, canton d'Hautefort), à une date postérieure, remonterait à 1163, selon le *Dictionnaire topographique de la Dordogne* du v^e de Gourgues.

Pour la Chronologie générale des prieurés ou abbayes du Périgord, cet ordre d'ancienneté pourrait être adopté : Tourtoirac (1025), Cadouin, Fontaine, Ligueux, Chancelade, Aillac (Molières), Merlande (La Chapelle-Gonaguet), Peyrouse (Saint-Saud), Boschaud (Villars), Cubas, Saint-Jeand-Côle, etc.

Revenons à Fontaine. Le monastère, au milieu du XV^e siècle, compta quatre-vingt quatorze sœurs¹. Il se maintint et prospéra plus de six siècles. Jean VI Martin, évêque de Périgueux, le faisait restaurer vers 1610, en même temps que Ligueux et Saint-Pardoux-la-Rivière². Le couvent des Dames posséda, outre le moutier et son enceinte close de murs, trois moulins, la forêt dite des Dames, les propriétés du Vivier et de Pompeigne. Un marché hebdomadaire du

(1) J. Maubourguet, *Choses et Gens du Périgord* (1941), 36.

(2) Abbé Carles, *Monographie de Saint-Front* (1871), 75.

lundi avait lieu à Fontaine, et des foires à Champagne depuis 1574. Les titres constitutifs, perdus et brûlés pendant les guerres anglaises, avaient donné lieu à une charte de Louis XI, qui en ordonna la restitution par lettres menaçantes :

Monasterium B. Mariæ de Fontanis monialium Fontis Ebraldi situm est in paludosa valle dictâ le Pas de Fontaines, milliariibus tribus ab oppido Valeta, 4 vel 5 a Brantosma, ad ripam vero Lisonæ fuvioi : quo anno initium sumpserit haud satis scitur, sic autem quod ante annum MXXX quippe pius Robertus Arbresellensis, optimus semivœrbius dum in Petragorico Evangelium prædicaret, inquit msscodex, Fontanensis accepit quædam prædia et istud de palude Fontanis. Eo in loco priorissam posuit et moniales sorores dna Petronilla, abbâtissa Fontis Ebraldi¹.

Les pertes étaient dues aux Anglais, commandés par les comtes de Dorset et d'Autenton, qui pillèrent Fontaine, Gouts, La Rochebeaucourt.

Le couvent de Fontaine était en association de prières et de bonnes œuvres avec ceux de Saint-Pierre et de Saint-Sicaire de Brantôme, de Chancelade, de Ligueux, de Tourtoirac et plusieurs autres.

On signale divers noms de prieures : Renée du Prat (1640), Marie du Lau d'Allemans (1713), Jeanne de Saunier (1739), Marguerite Avril de Labrousse, Antoinette Lageard de Cherval, ainsi que des noms, rares, de religieuses : sœur de Ségur (1739), Foiran Gragnon de Lagarde, etc.

Au siècle dernier, M. Félix Moreaud, notaire et maire de Champagne, présentait un bréviaire romain des religieuses de Fontaine, qui portait la signature manuscrite de la sœur de Ségur, bel exemplaire composé de quatre forts volumes grand in-8°, orné d'une gravure au commencement de chaque tome. L'ouvrage avait été imprimé en latin et en français, à Paris, chez Denis Tierry, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la ville de Paris, avec approbation et privilège, 1688.

(1) Fonds Lespine, t. X, 95; t. XI, 309; t. XII, 372. Lettres de Louis XI ordonnant au sénéchal de Périgord une enquête en 1476 sur l'usurpation et incendie du prieuré de Fontaine.

Notre Société historique a eu l'occasion, parfois, de s'occuper de ce pieux asile et d'accueillir à son sujet d'intéressantes communications. En 1879, le D^r Galy fit connaître, d'après un mémoire de la prieure en 1641, la somme et les objets mobiliers (livres, vaisselle, linge, vêtements) qu'une demoiselle devait fournir à l'entrée. En 1892, M. Gendraud (de Verteillac) transmet copie de l'hommage rendu en 1693 par le s^{er} écuyer de Faucher de Lacour et de la Ligerie. En 1934, M. Xavier de Monteil déplora que les textes produits ne fussent qu'incomplets et fragmentaires. Le Bulletin de 1937 publia, grâce à M. Georges Besson, des documents sur l'admission dans le prieuré et couvent de Narde Bernarie, de Bertric, indiquant la composition du monastère et la réception des religieuses.

Une mention du prieur-curé Bodeau, portée au registre des baptêmes, mariages et mortuaires de la paroisse Saint-J.-B. de Fontaine, fournit ces indications :

1754. J'ay obtenu de M^{sr} l'Evêque de Périgueux la permission de donner la bénédiction du Saint-Sacrement tous les seconds dimanches des mois et les quatre fêtes principales de la Sainte Vierge, sçavoir : l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité et la Conception, par provision jusqu'à ce qu'il soit fait à ce sujet un règlement pour tout le diocèse; et j'ay fait faire un rayon d'argent pour mettre sur le pied du ciboire pour exposer le Saint-Sacrement, et acheté une lampe de cuivre, qui ont coûté trente-six livres, provenant de la piété des Dames religieuses et de plusieurs habitants de cette paroisse.

J'ay aussi établi la quête de l'huile pour l'entretien de la lampe, les jours de fêtes et dimanches, et celle de la réparation de l'église. Le tout pour la plus grande gloire de Dieu et pour ma sanctification et celle de mes paroissiens.

On trouve une note postérieure en marge : « Les bénédictions ici mentionnées sont supprimées par le nouveau Rituel envoyé par Monseigneur dans toutes les paroisses »¹.

D'autre part, deux pièces que voici, concernant une sœur

(1) Probablement le *Rituel* du diocèse de Périgueux, par M^{sr} Jean-Chrétien de Macheco de Prémieux. Imp. Imé chez Guérin et Delatour (Paris, 1763).

converse, nous ont été fournies par les archives de la famille Pichon (de Mareuil).

21 octobre 1773, Bulletin de réception et prise d'habit.

Nous, sœur Julie-Sophie-Gillette de Pardaillan d'Antin, par la permission divine, humble abbesse, chef et générale de l'abbaye royale et Ordre de Fontevraud, dépendant immédiatement du Saint-Siège apostolique; Salut et dilection en Notre-Seigneur, à nos chères filles et bien aimées religieuses, prieure et convent de notre prieuré de Fontaine en Périgord.

Vu votre requête, nous vous permettons et donnons puissance de recevoir pour sœur laye d^{lle} Marie Sicarie, fille l. du s^r Jean Pichon, notaire royal, et de d^{lle} Anne Carrier, âgée de vingt-et-un ans cinq mois dix-huit jours, suivant son extrait de baptême du 3 mai mil sept cent cinquante-deux, délivré le 21 septembre 1773 en forme;

Laquelle vêtirez de l'habit de notre saint Ordre, si elle le demande humblement, et que vos revenus soient suffisants, et qu'elle ne soit à charge à votre dit convent; même qu'elle soit de légitime mariage, dont et du tout vous nous certifierez, avant qu'elle fasse la profession; comme aussi si elle vous a paru avoir les suffisances et qualités nécessaires. Donné en notre abbaye sous notre seing et seel, et le contreseing de notre secrétaire ordinaire, le vingt-unième jour d'octobre mil sept cent soixante-treize.

S^r D'ANTIN, abbesse de Fontevraud.

DESPIED.

Du 24 septembre 1774 : *Acte de profession de Marie-Sicarie Pichon*, sœur au convent de Fontaine, portant la somme de 40 livres de pension viagère, échue à 24 septembre de chaque année.

Aujourd'huy, vingt-quatre du mois de septembre mil sept cent soixante quatorze, avant midy, au bourg de Fontaine en Périgord et au grand parloir du présent convent de Notre-Dame de Fontaine, membre dépendant de l'abbaye royale de Fontevraud, pardevant les notaires royaux soussignés, ont été personnellement présentes révérendes dames sœur Antoinette de Lageard de Grézinac, prieure¹, dame Aubin de la Jaufrenie, dame Marguerite de Lambertie, boursière, tant pour elles que pour les autres dames dudit convent et prieuré ici présentes et habitantes audit convent et prieuré et capitulairement assemblées comme affaire de leur Communauté, d'une part,

(1) Sur la dernière prieure de Fontaine, dont le corps a été, en 1868, transféré dans l'église de Saint-Pardoux de Mareuil, cf. B.H.A.P., 1934.

Et sieur François-Alexandre Janet de Lasfon, juge de la juridiction de messieurs les chanoines du chapitre de La Roche-Beaucourt y habitants, tuteur des enfans mineurs de feu Jean Pichon, en son vivant notaire royal; sieur Philippe Pichon de Labrousse, oncle paternel desdits mineurs et curateur des pupilles, demeurant en la ville du jeune Mareuil, paroisse de Saint-Laurent; sieur François Pindray Descombette, bourgeois; demoiselle Anne Carrier, son épouse, veuve en premières noces à feu Jean Pichon, vivant notaire royal, icelle demoiselle Descombette contractant ces présentes sous l'autorité dudit sieur son mari, icelle autorité par elle requise et acceptée; Marie Pichon, fille légitime dudit feu Jean Pichon et de ladite demoiselle Carrier, demeurante converse et novice au présent couvent depuis deux ans ou environ, assistée et autorisée desdits Janet et Pichon, ses tuteur et curateur;

Entre toutes lesquelles parties a été dit qu'en conséquence des conventions faites pour la prise d'habit de ladite demoiselle Marie-Sicarie Pichon pour être sœur converse dans ledit couvent, y faire son noviciat, probation et profession, le tems duquel ce noviciat étant expiré, ladite demoiselle Pichon ayant toujours continué sa vocation, elle aurait supplié lesdites révérendes dames de luy faire la profession à la manière accoutumée; ce que voyant, lesdites révérendes dames, reconnaissant le grand zèle et affection de ladite demoiselle Pichon, lui ont volontairement accordé qu'elle se fera incessamment recevoir sœur converse dans ledit couvent, en considération de quoy et le nombre des sœurs religieuses que le couvent peut nourrir et entretenir est présentement complet et que la règle défend dans ce cas d'en admettre sans pension viagère utile et nécessaire pour ladite demoiselle Pichon; à ces fins, ledit sieur Janet de Lasfon, curateur, désirant satisfaire à la grande volonté et intention de ladite demoiselle Pichon, de son gré et volonté a donné, comme il donne à ces présentes, auxdites dames religieuses dudit couvent, la somme de quinze cents livres qu'il a comptée et réalisée en espèces d'argent de cours et mise; laquelle somme, après dues vérifications des dites espèces, les dites dames ont devers elles retirée à nostre vue et d'autant quitté led. s^r Janet, tuteur, pour ne luy en faire jamais, ni à lad. d^{lle} Pichon, aucune demande à peine de droit. Au surplus, led. s^r Janet de Lasfon, en la dite qualité de tuteur, a promis de fournir et faire valoir à lad. d^{lle} Sicarie Pichon, converse, une pension viagère de la somme de quarante livres par an, qui échoira au jour et an, date des présentes, et sera continuée pendant la vivant de ladite d^{lle} Pichon, qu'elle emploiera à ses petits besoins et neces-

sités, et après son décès elle demeurera éteinte; au moyen de laquelle pension viagère, paiement et service d'icelle exact et portable audit couvent, ledit s^r Janet, tuteur, a affecté le capital de huit cents livres, converti en une rente constituée de quarante livres, due par François Duplénieux, bourgeois, ses héritiers ou représentants, par acte du vingt-cinq mil sept cent quarante-un, reçu par Petit jeune, notaire royal, dument en forme; au moyen de laquelle pension autorisée dudit sieur Pichon demoiselle Sicarie Pichon, assistée et renoncer après et à plein autre plus ample droit à elle reversible dans la succession dudit feu Jean Pichon, son père, pour tourner au profit et avantage de ladite d^{lle} Carrier, sa mère, icelle présente et acceptante ladite renonciation. S'obligent, au surplus, ledit s^r Janet, pour être employée en ameublement convenable à elle utile contrôle, frais du présent acte et autres dépenses faites en affaires pour parvenir à sa réception, et de fournir auxdites dames une copie en forme et conditions ayant été ainsi voulu, stipulé et accepté au gré des parties. Pour l'entretien et exécution, elles ont, chacune à leur égard, obligé, affecté et hypothéqué tous leurs biens meubles et immeubles présents et futurs, renoncés, jurés, jugés condamnés, fournis, etc...

Lecture faite aux parties, lesdites dames révérentes dames ont signé avec lesd. sieurs Janet, Pichon et Descombette, ainsi que la demoiselle Pichon et non la d^{lle} Carrier Descombette, interpellée, a déclaré ne savoir, de ce enquis. L'original des présentes est signé Goirand de la Chevière, p^r curé; s^r Marie-Sicaire Pichon; s^r de Labourgard, prieure; s^r de la Jofrenie, dépositaire; s^r de Lamberterie, boursière; F. Janet; Pichon; Descombette; Eydely, notaire royal; Janet, notaire royal.

Contrôlé et insinué à La Rochebeaucourt, le 4 octobre 1774, par Bourrut, qui a reçu soixante-deux livres.

Pour expédition sof à la collection, JANET, notaire royal.

Ajoutons quelques détails de généalogie et de biographie.

Le père de la religieuse, Jean Pichon, né en 1703, notaire royal à Mareuil et juge des Graulges, veuf de Marguerite Labernerie, avait épousé à Javerlhac, le 17 avril 1742, Anne Carrier, du village de Lombardières, fille d'André et de Catherine Delage. Il mourut à Mareuil, le 28 juillet 1761, à

l'âge de 58 ans, et fut enseveli dans l'église de Mareuil. De ce mariage naquirent vingt-deux enfants, dont sept succombèrent la même semaine, dit une tradition, des suites de la petite vérole.

La mère se remaria le 21 novembre 1761 avec Jean-François Pindray, sieur des Combettes, fils de Jean et de Marie Pingot. D'où un fils, Sicaire, son 23^e enfant, né à Mareuil le 13 août 1762. Elle décéda à Mareuil le 25 août 1782, âgée de soixante-quatre ans.

Quant à la religieuse de Fontaine, Marie-Sicarie Pichon, elle fut expulsée du prieuré aux jours néfastes de l'époque révolutionnaire et se fixa chez son frère André Pichon (1743-1826), à Mareuil. Depuis 1817, elle touchait une modique pension de l'Etat en qualité de sœur converse : 133 francs de rente annuelle. On conviendra que la somme, soit un franc tous les trois jours, payée par le Trésor public à l'humble religieuse, ne contenait pas d'exagération et ne constituait pas une trop lourde charge. La crédi-rentière sécularisée mourut à Mareuil le 3 juin 1840, à 88 ans. Un petit reliquaire lui ayant appartenu est conservé au château de Beaulieu, dans la famille de M. André Pichon.

M. Pierre Durieux, consul général en Orient, ancien délégué du haut commissaire de France à Alexandrette, a recueilli, au château de Champagne, le petit sablier qui délimita les méditations de cette Bénédictine.

La sœur Sicarie aura été, nous pouvons le présumer, la dernière survivante des nonnes du ci-devant prieuré et monastère bénédictin de Notre-Dame-de-Fontaine.

CHAMPAGNE-ET-FONTAINE

Fontaine, aujourd'hui, appartient à la commune de Champagne-et-Fontaine et au canton de Verteillac, dont elle constitue l'une des dix-sept communes. La population communale est d'un millier d'habitants pour 2.508 hectares.

Fontaine et Champagne constituèrent sous leur vocable respectif deux paroisses de l'ancien régime, distinctes et

indépendantes, sur lesquelles nous allons fournir à présent quelques indications particulières. Leur unification territoriale remonte à Louis-Philippe, qui annexa et fusionna les deux communes par ordonnance royale du 8 février 1832, sous cette dénomination : Champagne-et-Fontaine. Champagne, chef-lieu communal, qui même avait été pendant quelques années chef-lieu cantonal et s'était appelé Champagne en Bourzat, est un bourg à 11 kilomètres de Verteillac, 23 de Ribérac et 48 de Périgueux. Son territoire se trouve arrosé par la claire rivière de *Nizonne*, affluent de la Dronne, et par le ruisseau de la *Pude*.

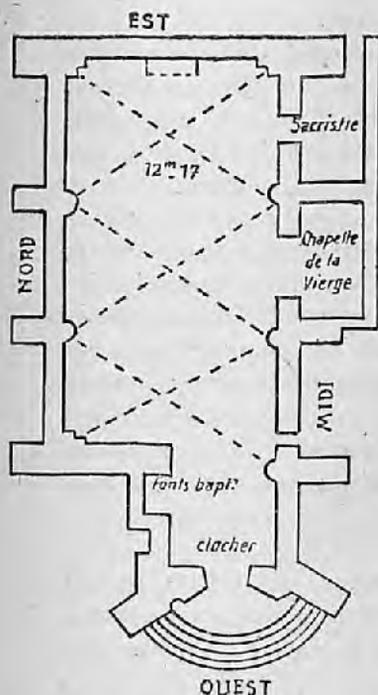
Il y a soixante années environ, un curé de Champagne, M. Aumont-Gilbert, entreprit le projet d'étudier le passé local séculaire des deux églises de la commune, sa petite patrie. Les notes qu'il recueillit firent l'objet d'une polygraphie tirée seulement à plusieurs exemplaires; c'était toute la publicité qu'il pouvait leur donner. Ces exemplaires sont devenus extrêmement rares. Aussi, afin d'obvier à une disparition totale, tenons-nous aujourd'hui à donner l'hospitalité du Bulletin à la modeste esquisse sur cette matière, traitée par un brave desservant, observateur soigneux et explorateur diligent de la circonscription rurale. Les détails qu'il préleva méritent de n'être pas perdus. A nouveau, nous les enregistrons et utilisons en rendant hommage à cette initiative excellente et heureuse.

En de semblables conditions, l'auteur composa une notice sur la Motte de Bourzac et sur la paroisse de Venduire. Nous la signalons à la curiosité des chercheurs.

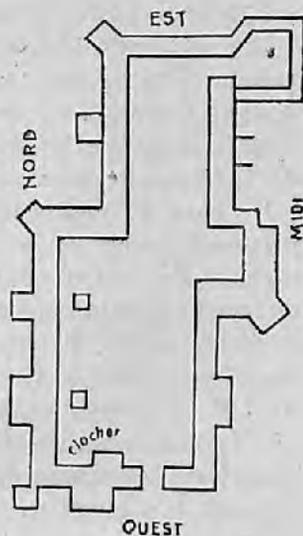
Voici les notes que nous avons glanées après M. Aumont¹ et dont nous tirons profit, ainsi que les plans dressés des églises de l'agreste paroisse.

(1) Né à Chalais le 22 février 1831, ordonné prêtre à Périgueux en la fête de la Trinité 1857, M. Pierre *Gilbert-Aumont* décéda le 9 novembre 1912, ayant exercé tout son ministère des âmes en pays ribéraçais, successivement comme vicaire de Verteillac 1857 (avec le titre de curé de Couture), vicaire à Ribérac 1858, curé de Saint-Martin de Ribérac 1859, de Festalemps 1880 et de Champagne-et-Fontaine 22 mai 1875 [D'après le Pouillé de l'Évêché de Périgueux, aux Archives diocésaines].

L'église Saint-Jean-Baptiste de Fontaine, primitivement romane, fut reconstruite gothique aux xiv^e et xv^e siècles. Des modillons ou corbeaux ornent le mur du Nord; ils représentent les péchés capitaux, tête de mort, tête ayant deux doigts dans la bouche, personnage tenant une bourse,



Eglise de Champagne



Eglise de Fontaine.

bélier et brebis, jeune homme et jeune fille, perroquet, serpents enlacés, figures insignifiantes et feuillage. Entre les 7^e et 8^e modillons, une inscription onciale n'est plus déchiffrable à cause de la hauteur et des mousses qui la recouvrent. Une cloche pesant environ 400 kilos, fondue par Emile Vauthier, porte l'avertissement : « Lorsque vous entendez ma voix, n'endurcissez pas vos cœurs et pensez à votre salut, »

Les habitants de Gouts possèdent une ancienne cloche de Fontaine, échangée, dit-on, pendant la Révolution, lorsqu'on la transportait par ordre pour en fabriquer des canons et des sous. Elle porte l'inscription : « Guy de Fayard, abbé de Combes, chevalier s^{er}. Curé M. G. Falignou, de S. Simeulx, prieur de Leguliat. Fontaines 1679. » Une crédence ou armoire de pierre sculptée se remarque du côté de l'Evangile, pour la garde du Saint-Sacrement.

Ont été curés de Fontaine : Fourestlié 1602, Jivus, Romaigne, Verry, Retorsac, Chapelle, de Micail, Verion, Aubry, Fontaine, de la Philippière Poupart, d'Arnault, Bouret, Mayenne, Decourchant, Rontard, des Ruelles, Bodeau, Bouillerie, Goirand de la Chevière, Gastaut.

Il y avait à Fontaine une relique de la Vraie Croix que le prieuré exposait les jours de grandes fêtes et pendant les gros orages. Les litres authentiques furent égarés ou détruits à l'époque révolutionnaire, d'après la déclaration d'Antoine Fayolle, curé de Champagne en 1848. Les Dames religieuses furent expulsées en 1791, les adjudications eurent lieu en 92 et 93. L'autre église, Saint-Pierre, du prieuré d'Embournet, Petit-Bournet ou Bournet, presque entièrement démolie, est utilisée comme étable et grange; son ancien campanile sert de pigeonnier.

L'église Saint-Martin de *Champagne*, monument du XII^e siècle refait après les guerres anglaises, porte sur ses murs les marques de projectiles ainsi que des taches jaunes sur le clocher qui proviennent de l'huile projetée bouillante contre les assiégeants. Elle est flanquée de quatre contreforts extérieurs, éclairée de trois grandes fenêtres gothiques et d'une romane près du clocher. La porte d'entrée, d'un bel effet, avec ses arcatures nombreuses et son perron élevé de six marches, était défendue par des mâchicoulis et des meurtrières. Rétable en bois sculpté du maître-autel reproduisant les principaux traits de la vie de saint Martin. Statues en pierre de la Vierge et de saint Antoine, XVII^e et XVIII^e siècles. Il y a deux chapelles : celle de la Vierge (côté de l'Épître) était à la maison de Versac; celle de saint Michel

(Fonts baptismaux) appartenait à la famille de Corlieu. Voûte ogivale en pierre, avec nervures. Le sol mesure 32^m30 sur 12^m17, soit plus de 400 mètres carrés. Une cloche, de 7 à 800 livres, datant de 1727, fut cassée en 1889 et remplacée en 1890 par trois nouvelles cloches¹, carillon Vauthier.

Ont été curés de Champagne depuis 1596 : Vallateau, Marquet, Delestre, Mourcin, Dufour, Grèze, de Lacour, Ducoustis, de Lacombe, Papon, Labonne, Vidal, Alexandre Déroutède, Blanc, Vacher, Fayolle, Sébillot, Aumont-Gilbert.

Le château de Champagne, qui est contigu à l'église, mériterait à lui seul une étude spéciale. Il a été successivement la propriété des familles de Bouilhac, de Bourzac et de Contamine avant d'appartenir au poète Francis Vielé-Griffin et de passer à M. Pierre Durieux. Ce château, parfois appelé de Chaumont, possède deux façades diverses, dont l'une date de 1667, avec écusson d'Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, épouse de Louis XII; il fut démantelé en l'an II sur l'ordre du conventionnel Roux-Fazillac².

Qu'il nous soit permis, en terminant, d'adresser un respectueux salut à la mémoire de l'auteur des notes qu'on a lues, et de remercier ensuite M^{lle} Durand (de Champagne) qui en a libéralement communiqué le texte avec une parfaite grâce dont nous avons été touchés.

Joseph DURIEUX.

(1) Brugières et Berthelé, *Exploration campanaire en Périgord*, (1907), p. 372.

(2) G. Rocal et J. Secret, *Châteaux et manoirs du Périgord* (Bordeaux, 1938).

RÉSUMÉ ANALYTIQUE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL PERMANENT
DES COMMUNES DE PÉRIGUEUX
DU 30 JUILLET 1789 AU 16 MARS 1790.

(Suite)

Séance du 10 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

MM. Poumeyrol, juge, et Giry, notaire apostolique, demandent l'élargissement provisoire des prisonniers de Saint-Privat, détenus, disent ces derniers, *pour avoir requis la bénédiction d'un nouveau drapeau* dans la paroisse de Saint-Privat, sous le commandement de M. de Teyssières.

M. le président répond que la troupe de Périgueux ne s'est transportée à Saint-Privat que sur la réquisition de la municipalité du lieu et que les détenus n'ont été arrêtés que sur une information qui a démontré qu'il y avait eu insubordination et menaces violentes contre les chefs de la garde nationale de Saint-Privat.

Après en avoir délibéré, le Conseil arrête qu'il n'y avait pas lieu d'accorder la liberté provisoire des prisonniers, mais qu'ils seront transportés aux casernes, sous caution des réclamants.

MM. Poumeyrol et Giry ont déclaré ne pas vouloir répondre des prisonniers et se sont retirés en tenant des propos qui n'ont pas été clairement entendus. Toutefois, ceux qui étaient à côté d'eux auraient entendu M. Poumeyrol dire « *Les zéros font la loi* » et M. Giry : « *Il faut céder à la force, la force fait la loi* ». Sur quoi il est arrêté que MM. Poumeyrol et Giry seront mandés au Conseil pour s'expliquer sur leurs propos.

Les paroisses de Fontaine, Granges et Saint-Astier ont envoyé leur adhésion au pacte d'union.

M. le commissaire rapporteur donne lecture du mémoire sur la formation d'une compagnie de dragons à Périgueux, puis M. Souliés d'Armagnac prononce un discours sur la nécessité de cette création et sur les bienfaits que l'on doit en attendre.

Le Conseil décide d'approuver le plan proposé, après toutefois que le comte de la Roque et l'état-major du régiment *y auront fait les restrictions et amendements nécessaires.*

Séance du 11 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Un mandat de 4 livres par mois sera expédié pour l'entretien d'un enfant dont la ville a la charge.

Les lumières de M. le commissaire-rapporteur étant trop utiles au Conseil pour qu'il en fût privé, il est décidé que M. le rapporteur ne pourra servir de conseil à aucune des parties dans l'affaire de Saint-Privat.

MM. Lavergne et Raynaud, major et quartier-maitre du régiment, remettent au Conseil le procès-verbal de l'interrogatoire des détenus de Saint-Privat.

Après avoir pris connaissance de la procédure, le Conseil décide de l'envoyer à l'Assemblée Nationale pour prendre des ordres.

Le Conseil décide d'accorder la liberté provisoire aux détenus *sous serment de se présenter toutefois et quantes ils en seraient requis.* Le sieur Teyssières prête le même serment.

Enfin, il est interdit au sieur de Teyssières et aux autres officiers de la troupe de Saint-Privat d'assembler la dite troupe à moins d'en avoir été requis par le comité de la localité.

Séance du 12 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. Bellevaux donne lecture au Conseil d'une lettre à lui adressée par le commandant de la troupe de Saint-Rabier, qui requiert son transport dans cette localité pour dresser procès-verbal *de deux particuliers de la dite paroisse qui ont été blessés par cinq individus du Conseil de cette ville (Périgueux).*

Le Conseil donne alors lecture à M. de Bellevaux du procès-verbal fait par M. le Président sur réquisitoire du comte d'Hautefort, au sujet de l'opposition faite, par le comte de Saint-Rabier, à la sortie de la paroisse de 60 boisseaux de blé. M. le Président, s'étant rendu sur les lieux, avait obtenu du comité de Saint-Rabier qu'il laissât sortir les grains; mais, comme il se retirait, il fut attaqué par plusieurs gens armés qui le couchèrent en joue et tirèrent même quelques coups de fusil.

Le Conseil arrête que le fait sera dénoncé à M. le procureur du Roi en la sénéchaussée.

MM. les commissaires de quartier sont chargés d'annoncer que l'assemblée générale se tiendra le 15 décembre, en l'église des Augustins.

Séance du 15 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. le Président prononce un discours dans lequel il expose les difficultés qu'il ne cesse de rencontrer dans l'exercice de ses fonctions.

Il est arrêté à l'unanimité que le Conseil profitera de la première assemblée des Communes pour *exposer ses services et son attachement à la nouvelle constitution*. Il leur exposera en même temps que, livré à des calomnies, *éprouvant journellement des désagréments et des marques d'improbation, il réclame une protection particulière de la part des Communes*.

Il arrête, en outre, que « dans le cas où cet acte de justice et de protection lui serait refusé, *le Conseil se démettra de ses fonctions dans la même assemblée*, et qu'il publiera un mémoire pour se justifier aux yeux de la province et de l'Assemblée Nationale.

Assemblée générale du 15 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. Bonneau, député du quartier de la Limogeanne, expose qu'il n'a pouvoir que pour demander l'objet de la délibération afin d'en informer l'assemblée de son quartier.

M. Bonneau revenu avec les autres députés de la Limogeanne, *il est arrêté que les délibérations ne pouvaient avoir lieu, relativement au défaut de conformité des pouvoirs*. Une autre assemblée générale sera convoquée, dont l'objet sera spécifié dans la lettre circulaire, *excepté ce qui concerne le Conseil, dont M. le Président a fait l'exposé*.

M. Lamarque rend compte qu'il a reçu de M. Fonfrère une lettre lui annonçant les démarches faites par le lieutenant général de la sénéchaussée de Libourne en vue de distraire une partie du Périgord pour former un département. Il est arrêté que l'on en référerait aux représentants de la province et qu'en outre deux députés seraient envoyés à Montpon pour recevoir la délibération des habitants.

MM. Lacrousille et Forestier prêtent serment en qualité de membres du Conseil.

Il est arrêté que la présente délibération ne sera signée que du président et du secrétaire.

Séance du 16 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Lecture est donnée de lettres de M. de La Charmie, du comte de la Roque et de M. Loys, députés de la province, ainsi que d'une lettre

patente du Roi portant que les officiers municipaux en exercice et même les corps, bureaux ou comités établis par les communes pour administrer, seuls ou conjointement avec les officiers municipaux, continueront à exercer leurs fonctions et qu'il ne sera, nonobstant tout usage ou règlement contraire, procédé à aucune élection nouvelle jusqu'à l'établissement des nouvelles municipalités, dont l'organisation est en voie d'achèvement.

Lecture est donnée des débats et décrets de l'Assemblée Nationale concernant notamment les administrations provinciales et les élections des municipalités.

Les comités de Saint-Jory-de-Chalais, de Pluviers et de Saint-Barthélemy, ont envoyé leur adhésion au pacte d'union.

Un état des comités réunis au Conseil sera imprimé. Cet état sera suivi d'une note indiquant que le Conseil n'a jamais entendu avoir aucune autorité sur les comités et que son désir est de se réunir à eux pour le maintien de la paix et pour se porter mutuellement secours.

La requête d'un habitant de Cubjac, demandant au Conseil d'intervenir dans un différend entre lui et le capitaine de grenadiers de cette localité, n'est pas prise en considération.

Une tentative de conciliation sera faite au sujet d'une plainte déposée par le sieur Grellety de Lafon, lieutenant du juge de Saint-Mayme.

M. Lacotte-Privat, capitaine de grenadiers, est chargé de faire réparer les armes du régiment. M. Raynaud, secrétaire du Conseil, proteste contre cette désignation, attendu que sa qualité de quartier-maître du régiment lui donne le droit et le devoir de veiller à la *sûreté des armes et à leur réparation*.

MM. les députés sont autorisés à retirer la carte de division de districts pour l'administration provinciale, annoncée pour la province du Périgord.

Séance du 17 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Sur la proposition du Président, le Conseil arrête que tout particulier, de quelque condition qu'il soit, sera tenu d'acquitter tous les droits de ferme générale, régie, octroi et autres impôts; qu'il est défendu à toute personne d'introduire, colporter ou vendre du tabac ou autres marchandises de contrebande; de troubler les percepteurs dans leurs fonctions, de former de attroupements, de tenir des propos séditieux; il est enjoint à tous les préposés aux recettes de remplir leurs fonctions avec fidélité.

Cet arrêté sera imprimé et affiché.

Sur demande de députés de Saint-Privat, le Conseil décide que M. de Teyssières devra se présenter muni des pouvoirs suffisants avec trois députés autres que ses coaccusés, pour accepter les propositions qui lui seront faites. Quatre commissaires sont désignés pour traiter cette affaire.

Séance du 18 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. Bardon demande que soit *exécutoire* un jugement du comité de police ; il est arrêté qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Les officiers de la paroisse de Saint-Barthélemy-de-Bellegarde demandent des secours pour réprimer quelques troubles. Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Avant de se prononcer sur une plainte déposée pour injures graves par le sieur Couturas contre le sieur Merlet, une conciliation sera tentée.

Une requête présentée par le concierge des prisons ne sera examinée qu'après le retour de M. le maire, qui est actuellement à la campagne.

Deux mandats de 18 livres, à tirer sur le receveur des amendes, sont délivrés en faveur de deux familles dans le dénuement.

M. le procureur-syndic sera requis de faire accélérer le paiement, par les fermiers, des droits patrimoniaux de la ville et de l'octroi.

Séance du 19 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. Lascaux, de Villablard, se plaint que des individus ont empêché l'enlèvement des grains que son père avait vendus. D'autre part, ceux qui avaient empêché l'enlèvement de ces grains se plaignent de ne pouvoir en trouver *l'argent en mains*. Le Conseil les exhorte à la conciliation, en même temps qu'au respect de la loi sur la libre circulation des grains.

MM. Mandégout de la Vigerie, conseiller au présidial de Sarlat, et Mournaud, médecin, député de Sarlat, proposent au Conseil la confédération des trois sénéchaussées et leur réunion, pour demander à l'Assemblée Nationale que le Périgord soit divisé en neuf districts. Le Conseil décide de soumettre cette question à une assemblée générale qui aura lieu le lundi suivant.

Assemblée générale du 21 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Un extrait du projet de confédération déposé par la sénéchaussée de Sarlat, est soumis à la délibération de l'assemblée.

L'assemblée décide de prendre en considération le projet de formation d'une confédération des trois sénéchaussées de Périgueux, Bergerac et Sarlat.

En ce qui concerne la division de la province en neuf districts, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de souscrire à cette demande, car elle se trouverait en contradiction avec le vœu qu'elle avait émis de la division en 3 ou au plus en 6 districts, et, avec d'autant plus de raison qu'elle avait déclaré se soumettre à tout ce que les députés de la province croiraient être plus convenable à l'intérêt général de la province.

MM. les députés demanderont à leurs commettants d'autoriser le Conseil à poursuivre le paiement des fusils qui ont été vendus au sieur Lespine.

Assemblée générale du 22 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

L'assemblée autorise le Conseil à poursuivre le sieur Lespine par toutes les voies de droit pour le contraindre au paiement de la somme de 11.000 livres, produit de la vente des vieux fusils. Une partie de cette somme sera employée à l'achat de nouveaux fusils et, le restant, remis entre les mains de M. Fournier, notaire.

Les fusils du régiment seront déposés chez les commissaires de quartiers, sous l'inspection des officiers du régiment. La question du dépôt des fusils des grenadiers est ajournée.

La somme restant après l'achat des fusils sera employée à l'achat de réverbères pour l'éclairage des rues.

Enfin, M. Lespine sera contraint de remettre les fusils qu'il avait enlevés de l'Hôtel de Ville et qui n'étaient pas compris dans la vente, ou d'en donner de neufs à la place.

Séance du 23 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Loys, qui annonce que l'instruction concernant la municipalité a été sanctionnée, et de lettres de M. le comte de la Roque sur le même objet et sur les finances de l'Etat.

M. le Président donne lecture des débats de l'Assemblée Nationale. Il sera procédé à la taxation du vin.

Trois commissaires sont désignés pour faire rendre compte au sieur Lespine de l'achat des fusils portés en la délibération d'aujourd'hui.

M. Doche, major de la troupe de Saint-Léon, a remis au Conseil une lettre des habitants de la paroisse, exposant que le Chapitre, comme gros décimateur de la paroisse, ne s'occupe pas de l'entretien de leur église et que des officiers de la troupe ont arrêté quelques sacs de blé d'Espagne provenant de la dîme du dit Chapitre, afin d'en employer le montant aux réparations. Le Conseil décide que le blé serait remis au Chapitre et qu'on se pourvoirait en justice réglée.

Séance du 24 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. le Président prononce un discours dans lequel il expose toute la question de la contribution patriotique.

Il propose, en vue de n'apporter le plus léger obstacle à une opération que les besoins de l'Etat rendent si impérieuse, de ne prendre aucune part à tout ce qui concerne cette contribution.

Toutefois, il demande, pour se justifier aux yeux de l'Assemblée Nationale et du Roi, vis à vis desquels il est responsable comme faisant partie de la municipalité, que MM. les officiers municipaux soient requis de certifier, à la suite de la présente déclaration, la vérité des motifs.

Le Conseil arrête qu'avant de prendre en considération la motion du Président, il sera fait une affiche invitant tous les citoyens à faire leur déclaration devant les officiers de la municipalité ou du Conseil qu'ils jugeront à propos. MM. du Présidial seront autorisés à faire leur déclaration sur un rôle séparé.

Le sieur Colas, géographe, pourra se pourvoir devant les juges pour le montant de sa demande excédant l'attribution de la police.

Il sera demandé à la commune que l'argent en excédent sur la vente des fusils soit employé à l'achat de grains au lieu de l'être à l'achat de réverbères.

Deux commissaires sont désignés pour demander au Comité des Subsistances de fournir des grains aux particuliers de la ville.

On discutera, à la prochaine séance, de l'augmentation du pain.

Séance du 28 décembre 1789

Présidence : M. Bouchier.

MM. les maire et consuls sont présents.

Il est fait lecture de délibérations de deux villes qui offrent à l'Assemblée Nationale le montant du rôle supplémentaire des impôts des biens des privilégiés.

Des affiches annonçant que les anciennes foires sont rétablies dans la juridiction de Montravel, sont envoyées à MM. les officiers municipaux.

Le sieur Pierre Rousseau, archer de la ville, est nommé concierge des prisons, à charge par lui de se comporter en honnête homme.

Séance du 29 décembre 1789

Présidence : M. Bouchier.

M. Rogier, capitaine en second des grenadiers, rend compte que des soldats portent journellement leurs habits militaires, même pour conduire les cochons à Bordeaux. Il leur sera défendu, à l'avenir, de porter leurs habits, autres jours que ceux de service et les fêtes et dimanches, sous peine de prison. De plus, il n'est permis de porter l'habit que si l'on est inscrit dans une compagnie. Enfin, aucun habit ne sera distribué avant le 1^{er} avril prochain.

Lecture est faite du décret de l'Assemblée Nationale relatif à la constitution des municipalités.

Deux commissaires sont désignés pour faire part au Président des regrets du Conseil pour son indisposition.

Le Conseil s'occupera, à la prochaine séance, de la contribution patriotique.

Séance du 30 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Lecture est faite d'une lettre du président du comité des Domaines, demandant de lui faire connaître l'état des biens et droits domaniaux.

Lecture est faite d'un projet d'organisation du pouvoir judiciaire, d'une adresse au peuple breton et des débats de l'Assemblée Nationale.

Certains citoyens ayant demandé la proclamation de la loi martiale avec le drapeau rouge, le Président demande si quelqu'un pouvait lui signaler quelque attroupement ou quelque danger pour la sécurité publique. Personne n'ayant demandé la parole, le Conseil dit qu'il n'y a pas lieu de proclamer la loi martiale.

Le Conseil, reprenant la motion déposée par son président à la séance du 24 décembre, arrête que MM. les officiers municipaux seront requis de donner leur déclaration *de la justice des motifs qui obligent le Conseil de s'abstenir des opérations relatives aux contributions patriotiques.*

Conformément au décret sur l'organisation des municipalités, il doit être dressé un tableau de tous les citoyens actifs, ainsi qu'une fixation du prix de la journée d'homme pour toute la commune, devant servir de base à l'évaluation de la contribution à payer pour être citoyen actif. Toutefois, le rôle des impositions présentant des omissions et *des vices de participation* qui pourraient créer des injustices, le président demande la convocation d'une assemblée générale pour régler cette question. Il est arrêté que les quartiers s'assembleront pour désigner leurs députés à l'assemblée générale, qui aura lieu lundi 4 janvier.

Séance du 31 décembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. Forestier, docteur en médecine, est désigné pour remplir les fonctions de rapporteur, en l'absence de M. de Lamarque.

Les citoyens de Bergerac ont adressé une réclamation sur la manière dont le rôle supplémentaire pour la contribution des privilèges leur a été envoyé. Il leur sera répondu et la réponse sera signée de MM. les officiers municipaux et de M. le Président des Communes.

Le projet de lettre de convocation des députés à l'assemblée générale est adopté.

Séance du 2 janvier 1790

Présidence : M. de Lacrousille.

M. le vice-président donne lecture d'une lettre de M. le Président relative à la rentrée au couvent des Cordeliers du frère Léonard, ainsi que d'une lettre du frère de ce dernier remerciant le Conseil de ce qu'il a bien voulu *déliorer son frère de l'esclavage où l'avaient [tenu] les Pères Cordeliers en le tenant enfermé dans une prison, depuis trente mois.*

Deux commissaires sont désignés pour aller remercier M. Martin, avocat du Roi, d'avoir envoyé à chaque membre du Conseil des lettres patentes du Roi et des décrets de l'Assemblée Nationale.

Une demande des boulangers, tendant à faire défense de fabriquer des gâteaux de roi, vu la disette des grains, sera mise en délibération.

Les boulangers ayant demandé à faire du pain de mètre, le Conseil décide d'acheter *la mètre seigle, froment, baillarge et petits pois grisons*, dont ils pourront faire du pain qui sera taxé d'après les épreuves qui seront faites.

Séance du 5 janvier 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Deux citoyens syndics de la paroisse de Paussac demandent des conseils sur la conduite qu'ils doivent tenir, en présence du refus des habitants de se rendre à leur invitation pour arrêter tant le rôle supplémentaire que tous autres. Il n'y a pas de comité dans leur paroisse; ils ne savent ni lire ni écrire et sont en conséquence hors d'état de recevoir la contribution patriotique, etc... Le Conseil les renvoie au subdélégué et au comité de Nontron.

Il est donné lecture d'un arrêté du comité du régiment de Saint-Michel, ainsi que d'une adresse à l'Assemblée Nationale concernant l'affaire de Saint-Priyat, que le Conseil approuve.

Le président du comité d'Auriac fait part des démarches faites auprès de lui par la ville de Ribérac, lui demandant de se réunir à cette dernière ville pour demander la division de la province en 9 districts. Il sera répondu au comité d'Auriac pour le remercier des *sentiments d'honnêteté et de fraternité insérés dans sa lettre*.

On continuera, jusqu'à nouvel ordre, à percevoir les droits sur les marchands forains les jours de foire.

Plusieurs particuliers de la paroisse de Trémolat ayant suscité des troubles en raison de l'impôt des ci-devant privilégiés, une lettre sera adressée au curé pour lui recommander d'exhorter ses paroissiens à l'union et à la paix.

Avant de décider si les députés de la banlieue seront convoqués ou non à l'assemblée générale du 10 courant, on attendra la réponse des députés à l'Assemblée Nationale.

Le commandant de la troupe est autorisé à exercer ses hommes au tir au canon.

Le commissaire du quartier des rues Neuves veillera au maintien du bon ordre au bal du sieur Martin. Il désignera un architecte si les murs de cette maison menacent ruine, ainsi qu'on l'a rapporté au Conseil.

† R. FOURNIER DE LAURIÈRE,

(A suivre)

TROUBLES A SAINT-AULAYE PENDANT LA RÉVOLUTION

I

De tout temps, les disciples de Bacchus ont donné lieu, sans doute, à des incidents. En voici un exemple :

C'était la veille de l'ancienne fête des Rois, en l'an II (5 janvier 1794). Des citoyens de Saint-Aulaye étaient attablés dans l'auberge Cathusier. Parmi eux se trouvaient Robert Jacoupi, Roque et Chausseric, gardes-magasins du grenier public, Boussaton, agent national, et Pierre Jarry, dit Marquet. Ce dernier, dans un moment d'ébriété, avait crié, par trois fois : « Vive le Roi ! » Ce fait est dénoncé à l'Administration du district de Ribérac, composée des citoyens Léonardon, président, Brachet, Lebas-Lacour, Besse, Combéalbert, Delaitre, Coulombeix, Lacroix et Fulchie¹.

Traduit devant cette juridiction, il déclare qu'étant « pris de vin », il avait dit bien haut : « Au diable les Rois ! Ils étaient tous des gueux ! Vive la Nation ! Vive la Loi ! » Du reste, il s'était excusé aussitôt de ses écarts de langage. Il fait, en outre, remarquer qu'il est un des membres les plus assidus de la Garde nationale et qu'il a crié avec enthousiasme, lors de la plantation de l'arbre de la Liberté : « Vive la Loi ! Vive la Liberté ! » Malgré ces bonnes raisons tendant à prouver son patriotisme, il est conduit à la maison d'arrêt du district par le gendarme Dubasté.

Le 3 prairial (23 janvier 1794), des témoins sont appelés. Pierre Longuépée déclare qu'en buvant à l'auberge Brandi avec son cousin Pierre Longuépée, il avait entendu Jarry

(1) Voir Registre des dénonciations au Comité révolutionnaire du district de Ribérac, aux Archives départementales de la Dordogne, aux dates mentionnées ci-dessus.

crier : « Vive le Roi ! » Et Roussaton lui répondre : « Malheureux ! Tu cries : Vive un homme qui est mort et qui voulait nous faire tous périr ! » Aussitôt, Jarry s'était repris en ces termes : « Je vous fais pardon ! Je voulais dire : Vive la Nation ! Vive la Loi ! » Ce témoin ajoute que Jarry paraissait « très animé ». Trois autres témoins, François Boucherie, Louis Soulet et François Mignon confirment ces faits et ajoutent que Boussaton avait dit à Marquet : « Je n'ai pas besoin de tes observations. F...-moi la paix ! »

Le 12 pluviôse (2 février), Catherine Michelin, boulangère et aubergiste, rapporte que, le 16 nivôse, Jarry et les citoyens Villard et Rougier, en déjeunant chez elle, avaient bu trois pintes de vin, dans la salle où se trouvaient Longuépée, avec son cousin et Boussaton. Elle entendit ce dernier qui disait que le lendemain était un jour qu'on ne devait pas chômer et que l'on devait avoir en horreur à présent. « Quelle est donc cette fête ? » avait dit Jarry. Et, comme Rougier avait répondu que c'étaient les Rois, Marquet avait dit aussitôt : « Autrefois, on buvait en criant : Vivent les Rois ! Aujourd'hui on dit : Vive la République française ! » Alors, Boussaton fit des remontrances à Marquet, qui présenta des excuses à la compagnie. L'un et l'autre « étaient pris de vin ».

Le 16 pluviôse (6 février 1794), Jarry comparait de nouveau devant les Administrateurs du district. Il dit qu'il n'a jamais pris part à aucune faction royaliste et qu'il a, au contraire, « toujours travaillé pour le soutien de la République ». Il a, du reste, été chargé de plusieurs missions de confiance pour le bien public et les a fidèlement remplies, notamment de la conduite du convoi des mules à Agen et des bœufs à Perpignan et à Bordeaux. Il déclare qu'il n'a jamais transporté de subsistances dans les pays insurgés, ni accaparé de la volaille pour en tirer profit. D'autre part, il n'a reçu que de maigres salaires pour ses commissions, soit de 5 à 6 sous pour chacune et quelques verres de vin, selon l'usage.

Le Comité, néanmoins, considérant que sa conduite peut, dans les temps présents, provoquer des événements tendant

au rétablissement de la Royauté, arrête que le prévenu sera traduit devant le Tribunal du département pour être jugé définitivement.

En marge de cette affaire, on lit la mention suivante :

« Pierre Jarry a été acquitté par le Département et renvoyé en liberté »¹.

II

Le quatorze floréal an III (15 mai 1795), en pleine période d'effervescence religieuse, une insurrection éclate à Saint-Aulaye.

C'était un « ci-devant dimanche ». Environ quatre cents femmes se rassemblent devant la porte de l'église. Quelques-unes vont en délégation à la mairie, en demandant la clef, afin de sonner les cloches et faire leurs dévotions. Le maire, Alexis Aubinaud, le procureur de la commune, Gauthier, et les officiers municipaux Calusier, Poussard, Michelon, Sarrasin, et Charles, secrétaire-greffier, leur font observer que cette attitude est contraire à la loi et leur conseillent de rentrer chez elles.

Ces femmes persistent dans leur résolution. Elles vont chez le marguillier, s'emparent de force de cette clef, puis vont rejoindre leurs camarades. Toutes pénètrent ensemble dans l'église et sonnent la cloche à toute volée².

La municipalité requiert le citoyen DeFrance, capitaine de la garde nationale, « de faire évacuer ce rassemblement ». Les hommes de sa troupe refusent d'obéir à ses ordres. Alors, cet officier se transporte, avec la municipalité, « en décoration » devant ladite église. Là, le maire, après avoir donné lecture des lois nouvelles sur l'exercice du culte, fait sommation par trois fois à ces femmes d'avoir à se retirer. Elles ne veulent rien entendre. Le maire, fort habilement, s'empare de ladite clef; et, comme elles sont menacées d'être

(1) Reg. du Comité révolutionnaire de Ribérac, n° 829, fol. 3.

(2) Reg. de la municipalité de Saint-Aulaye, fol. 115. Archives de cette commune;

enfermées dans l'église, elles sortent en injuriant les représentants de l'autorité et en déclarant qu'« elles veulent venir tous les dimanches à l'église, sonner et faire leurs prières; que les représentants de l'autorité peuvent suivre leur loi et qu'elles veulent suivre la leur, et qu'elles les attendaient pour prendre et recenser leurs grains; alors, ils ne s'en retourneraient pas ! »

Elles se transportent ensuite à la maison commune, accompagnées de leurs maris et de leurs frères, armés de gros bâtons, et répétant « qu'on ne les mènera pas à l'avenir comme au passé ». Elles réclament encore la clef de leur église; et, comme le maire la leur refuse, elles enfoncent la porte en démolissant la serrure; puis elles sonnent le tocsin pendant deux heures au moins. Elles déclarent hautement qu'elles attendent que le sacristain sonne pour les enterrements et les orages, ainsi que pour l'angélus, le matin et le soir.

Tous ces faits sont relatés dans un procès-verbal adressé à l'administration du district de Ribérac, en vue des mesures que comporte la situation. Voici les noms des personnes qui se trouvaient à la tête de ce mouvement séditieux : Marie Longuépée, fille; Marie Dérozier et Chaban, son gendre; Arnaud Talamy et sa femme; la femme de Bénais Chariaud; la femme de Pierre Chazeaud; Anne Barrière; Jeanne Bourdeix, femme Etienne Pâtureaud; la femme de Pierre Chazeaud; la femme de Pierre Berlureau; la veuve Pointet et sa fille, de Chez Marjou; la nommée Nazat, de La Barganie; la servante de Sicaire Dumoulin; Marie Besnier, servante de Bellomme; la femme de Bégau fils; l'épouse de Sicaire Dumoulin; la Bécheresse fille; la femme de Besnier, dit Sabetou. et la femme de Pierre Autexier¹.

Comme suite à ce procès-verbal, l'administration du district désigne le secrétaire-général Durieux et le procureur-syndic Borac pour procéder à une enquête et aviser aux moyens de prévenir ou dissiper de pareils rassemblements.

(1) Arch. de la Dordogne, L. 778. Registre des délibérations du district de Ribérac.

Ces commissaires se transportent à Saint-Aulaye dans la nuit du 1^{er} au 2 floréal, c'est-à-dire du samedi au dimanche. De bonne heure, ils se rendent à la mairie, où les attendent les officiers municipaux. Ils font tout d'abord remarquer à ceux-ci « qu'un rassemblement aussi nombreux était l'œuvre de quelques meneurs; qu'il fallait plus que jamais surveiller les malintentionnés; qu'autant on devait sévir contre les moteurs, si on parvenait à les découvrir, autant il fallait être indulgent envers ceux qui se sont égarés et qu'il convenait de les ramener par les voies de douceur à la vérité qu'on leur cachait ».

La municipalité déclare à ces délégués « que ce rassemblement de femmes ne l'avait alarmée que parce qu'elle avait cru s'apercevoir que les hommes qui les suivaient n'attendaient que le moment où l'on voudrait faire arrêter quelques-unes des plus séditieuses pour prendre leur parti, les dégager et se porter ensuite dans les maisons des riches et des propriétaires, où ils auraient pillé leurs grains et peut-être les autres effets de leurs goûts ».

Tout paraissait calme, contrairement aux prévisions annoncées. Les hommes, en apprenant que les administrateurs étaient là, s'étaient dispersés dans le voisinage. Lorsque, vers onze heures, on entendit les cloches sonner à toute volée. Aussitôt, lesdits commissaires et les officiers municipaux accourent à l'église. Ils y trouvent sept ou huit femmes « très animées ». Deux d'entre elles (la femme Gapirol, de Chez Pochou, et la femme Vidaud, du Mas), déclarent que ce sont elles qui ont sonné. La première avait, le dimanche précédent, arraché la serrure de ladite porte et l'avait ensuite emportée chez elle. Elle ajoute qu'elle ne sait pas ce qu'elle en a fait, « en tenant toujours des propos très séditieux ». L'autre mêle l'affaire des subsistances avec celles de la religion : « elle soutient que l'Eglise appartient au peuple et qu'il a droit de s'en servir pour son culte. On lui fait observer qu'il avait été décidé le contraire et que dans toutes les religions du monde le premier devoir était d'obéir aux lois sans les étendre ni les critiquer; que Dieu exigeait cette soumission de tous les citoyens ». On l'avertit

d'avoir à se méfier de ceux qui la dirigeaient et voulaient simplement occasionner des désordres. Elle répondit « avec l'air le plus animé, qu'on pourrait lui couper la tête quand on voudrait, mais qu'elle ne changerait pas d'idée et qu'elle respecterait toujours l'Eglise; qu'on verrait beau jeudi prochain, 25 du courant; que les têtes étaient trop montées pour qu'il n'y eût pas de train ».

Après avoir fait remarquer à ces femmes que leur conduite compromettait leurs maris, les autorités se retirèrent.

Une demi-heure après environ, on entendit sonner le tocsin. Le maire et le procureur de la commune retournèrent à l'église et firent emporter les cordes des cloches. Ils remarquèrent surtout deux femmes : Françoise Gaillard, de La Barrerie, et la servante de Jean Bellome, de La Barganie, qui, par leurs propos, excitaient à s'armer les femmes de leur entourage, la plupart venues des communes voisines.

En conséquence, la municipalité ordonne que les femmes Gapiron, Vidaud, Gaillard et Bellome seront traduites à Ribérac devant les autorités administratives et enfermées à la maison d'arrêt. En outre, copie du procès-verbal d'arrestation sera renvoyée immédiatement au représentant du peuple en mission à Périgueux, au Département et à l'accusateur public, s'il y a lieu.

Signé au procès-verbal : Borac.

A la réception et au vu de cet arrêté, l'administration du district, « considérant que l'exemple des troubles excités sous le même prétexte dans d'autres districts du département, est effrayant et doit faire craindre qu'ils ne se propagent; considérant qu'il est très urgent, dans l'intérêt de la chose publique, de prendre toutes les mesures possibles pour en arrêter le cours et en prévenir les suites; considérant qu'il n'est que trop établi que déjà ces troubles se fomentent dans la commune de Saint-Aulaye; arrête que les quatre susdites femmes seront mises en état d'arrestation avant le vingt-cinq par le premier gendarme sur ce requis, qui demeure autorisé à requérir main-forte en cas de besoin, et qu'elles seront conduites sous bonne et sûre garde dans la maison d'arrêt du district pour, ensuite, être procédé

contre elles suivant la rigueur des lois...; que copie du présent arrêté sera renvoyée, sur le champ, au représentant du peuple séant à Périgueux, qui voudra bien statuer à quel tribunal les prévenus devront être traduits. »

Signé : La Chaume, Gerbeaud, Lacombe, Lavaure¹.

Nous ignorons les suites de cette affaire.

Une autre émeute de même nature eut lieu peu après à La Tour-Blanche. Le 23 thermidor (13 août 1795), des citoyens veulent réintégrer leur curé dans l'ancien presbytère nouvellement affecté aux services des écoles publiques.

La municipalité rappelle tout d'abord les citoyens à leurs devoirs d'obéissance aux lois, « à la soumission qu'ils leur doivent ». C'est en vain. Alors que tout paraît tranquille, vers deux heures de l'après-midi, les femmes se rassemblent, ayant à leur tête quatre citoyennes qui étaient enceintes, dont une de la commune de Cherval. Elles forcent la municipalité à leur livrer les clefs du presbytère désaffecté, y amènent en procession le ci-devant curé, qui se laisse faire.

Or, dit le procureur-syndic, rapporteur de cette affaire, « il est très instant de réprimer la fureur de dominer et la prétention de disposer souvent du bien d'autrui, lesquelles ont trop longtemps séduit une multitude de citoyens naturellement bons, mais peu instruits, que les principes à jamais exécrables de Marat et de Robespierre corrompirent de longue main, affriandirent par le désordre, alléchèrent par l'espoir le plus criminel et encouragèrent par l'impunité la plus révoltante.

« Il paraît, par les procès-verbaux, que les femmes ont joué le premier rôle. Mais, qui ne croit que les hommes les dirigeaient, dans l'idée sans doute qu'elles obtiendraient l'impunité, comme s'il existait quelque décret qui dispensât les femmes enceintes et autres de la soumission aux lois et du respect des propriétés... »

Après s'être demandé si le curé lui-même n'est pas répréhensible de ne pas s'être opposé à ce mouvement « puisqu'il

(1) Arch. de la Dordogne, nos 61 et 62.

paraît que le peuple a en lui une grande confiance », ledit commissaire requiert « que les cinq femmes désignées dans le procès-verbal du 28 thermidor et signalées comme chefs de la sédition, savoir : la femme de Georges Sacriste, du village de Chez Séguy; la femme d'Etienne Gache; celle de Jean Savy; Marie Giraud, veuve, et Jeanne Blanc (cette dernière de la commune de Cherval), soient arrêtées et conduites incessamment à la maison de détention de Ribérac ».

Sur ce réquisitoire, l'administration du district, « considérant que l'entreprise dont s'agit doit être réprimée suivant la rigueur des lois et des arrêtés des représentants du peuple en mission dans ce département; qu'elle est véritablement un crime et un attentat à l'ordre public et à la destination légale de la maison ci-devant curiale pour le logement de l'instituteur et de l'institutrice établis dans cette commune¹; qu'elle est d'ailleurs en contradiction avec les principes décrétés sur l'exercice du culte », arrête que les susdites femmes seront conduites, « sous bonne et sûre garde », par la gendarmerie, dans la maison d'arrêt du district, pour être ultérieurement statué. Signé : Lami-Bosdupic.

D'autres mouvements séditieux relatifs au culte se manifestèrent alors dans le Ribéracois, notamment à Montagrier, à Cumond et à Chassaignes, ainsi qu'en font foi les registres de ces municipalités, témoins encore vivants de cette période fiévreuse de la Révolution française.

A. DUBUT.

(1) Gérard Delaître et la citoyenne Brunet avaient été nommés instituteurs à La Tour-Blanche le 7 pluviôse an II. (Arch. de la Dordogne, 777, n° 443).

VARIA

RECHERCHE D'ARMES EN 1870

Aujourd'hui, trois novembre mil huit cent soixante-dix, à onze heures du matin, nous, maire de la commune de Boulazac, soussigné, avons reçu, apporté par un gendarme, la lettre suivante de M. le Préfet de la Dordogne :

CABINET DU PRÉFET
DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 9 septembre 1870.

Monsieur le Maire,

Je vous prie de vouloir bien prêter votre concours à la gendarmerie pour rechercher les armes qui pourraient être cachées dans la commune de Boulazac.

Agréez Monsieur le Maire,

Agréez l'assurance de ma considération.

Le Préfet de la Dordogne,

Signé : GUILBERT.

M. le maire de Boulazac.

En exécution de cet ordre, nous sommes transporté à Boulazac, où, m'a dit le gendarme porteur de cette lettre, m'attendaient, avec la gendarmerie, une compagnie de gardes nationaux placés en sentinelles depuis la veille à minuit, par M. le préfet, autour de la maison de l'évêque, appartenant aujourd'hui à l'hospice de Périgueux, afin de s'opposer à l'enlèvement de *quarante mille fusils* ⁽¹⁾ qu'on avait affirmé, dans une réunion publique (ou club) tenue au théâtre de Périgueux, être cachés dans les caves de cette habitation.

Arrivé au chef-lieu de la commune, j'y ai trouvé en effet, avec les gendarmes arrivés depuis quelques heures, étant en tournée, une vingtaine de gardes nationaux commandés par un officier et un sergent; ils étaient dans un état d'irritation difficile à décrire contre M. le Préfet, qui, en les plaçant la veille en faction dans ce vallon glacé,

(1) Les passages en italiques sont soulignés dans le texte.

leur avait promis qu'il enverrait dès le matin l'ordre pour faire faire les recherches. Leur exaspération produite par ce long retard était accrue surtout par le froid intense et la faim qu'ils enduraient depuis la veille et qui s'est traduite à mon arrivée par des récriminations violentes.

Je leur ai demandé alors quel était le motif de leur présence et ce qu'ils voulaient. Le chef des gardes nationaux m'a répondu qu'ils avaient été placés là en surveillance pour éviter la disparition de *quarante mille fusils* qui étaient cachés dans les caves de la maison de l'évêque, qu'il fallait les trouver; et, a ajouté le sergent Dougnac, coiffeur à Périgueux, plus violent que les autres, il y a aussi *des canons* au château du Lieu-Dieu, qu'on y a porté ces jours-ci, et *cent cinquante fusils* cachés dans le grenier; il faut les chercher, il faut les trouver, a-t-il dit en dirigeant son bras avec un geste menaçant dans la direction du Lieu-Dieu.

Afin de mettre un terme à cette situation, car tout le monde voulait parler à la fois, je leur ai dit : « Messieurs, je n'ai rien à faire avec vous, voici l'ordre de M. le Préfet »; et, après leur avoir lu la lettre ci dessus, j'ai dit au brigadier : « Vous voyez que l'ordre est formel, c'est la gendarmerie qui doit rechercher les armes cachées; je suis à votre disposition, par où voulez-vous commencer ? »

Tout le monde ayant désigné la maison de l'hospice, je me suis présenté au portail, où était en sentinelle un garde national, pour en demander l'entrée; une religieuse est venue nous ouvrir; mais, afin d'éviter tout désordre, j'ai fait déléguer par les gardes nationaux quatre d'entre eux, qui, avec l'officier, le sergent et les gendarmes, sont entrés avec moi dans la propriété de l'hospice pour y faire les recherches demandées et les surveiller.

Aussitôt entrés, j'ai exposé à la sœur le but de notre visite et lui ai demandé l'ouverture des caves; elle m'a dit que cela était impossible. « Pourquoi ? a-t-on demandé. — Parce que, a-t-elle répondu, nous n'avons pas de caves; il n'y a qu'un caveau sous l'escalier des étages supérieurs. » J'ai prié la sœur de vouloir bien nous ouvrir le caveau, ce qu'elle a fait à l'instant; il était complètement vide. Les délégués en ont sondé le sol et les murs afin de s'assurer qu'il n'y avait pas de cachettes. Les recherches ont continué au rez-de-chaussée, puis ensuite aux étages supérieurs et greniers, on a fouillé partout, meules, potagers, fourneaux, tas de blé, paillasses des lits, les cheminées même ont été passées en revue, rien n'a été omis. Ne trouvant rien, les délégués ont demandé à visiter les bâtiments d'exploitation, j'ai

accédé à leur désir : grange, étables à cochons, la paille, le foin, la litière, tout a été fouillé et sondé, la maison du jardinier a également été visitée, et nulle part on n'a trouvé l'apparence d'une arme, ni la plus petite trace des *quarante mille fusils indiqués*.

La troupe des gardes nationaux, relevée alors de sa faction, a demandé à aller rechercher au Lieu-Dieu les *cent cinquante fusils* qui y étaient cachés avec les *canons* qu'on affirmait y avoir été transportés depuis peu de jours.

Le régisseur, M. Bordas, présent aux recherches qui venaient d'avoir lieu, nous y a conduit. En arrivant dans la cour du château, nous avons vu, gisant à terre, d'énormes tubes en fonte neufs pour des lieux d'aisances (c'était là sans doute les canons annoncés). Ensuite, les recherches demandées ont eu lieu dans toutes les parties du château, les appartements, la chapelle, la cuisine, les caves, les greniers, granges, écuries, remises, étables, volières, chambres des domestiques, on a visité partout, rien n'a été oublié, et là, ainsi que dans la maison de l'hospice, on n'a découvert aucune trace des *cent cinquante fusils* ni la plus petite cachette recelant des *canons*.

Ces recherches, commencées à midi, ont été terminées à quatre heures du soir, et, de tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal pour être transmis à Monsieur le Préfet, afin que justice soit rendue, par l'application de la loi, contre les auteurs de publications de fausses nouvelles provoquant le désordre et à la haine des citoyens les uns contre les autres.

Fait à Boulazac, le 3 novembre 1870.

Le maire, BONTEMPS.

P.C.C. Le comte ARNAUD DE FAYOLLE.

NÉCROLOGIE

ANTONY PUYRÉNIER

Décédé à Bordeaux, presque octogénaire, dans les premiers jours de janvier dernier, notre collègue était né à Ribérac, le 3 juillet 1873. Quand il eut achevé ses études, ses parents, d'honorables commerçants, lui laissèrent choisir la carrière qui lui plaisait. Intelligent, actif, plein d'idées généreuses, il voulut être journaliste et entra à *La France du Sud Ouest*, dont il devint rédacteur principal. Estimé de ses confrères, il fut élu, pendant quelque temps, président du syndicat de la Presse quotidienne de Bordeaux.

Mais A. Puyrenier n'avait pas seulement les goûts d'un polémiste, il avait aussi l'âme d'un poète et publia plusieurs volumes de poésies; il fut également auteur dramatique et conférencier.

A. Puyrenier garda toute sa vie un culte passionné pour le Périgord, dont il avait la nostalgie; c'est pourquoi il venait tous les ans, avec une joie presque enfantine, passer les vacances, à son gré bien trop courtes, que ses fonctions lui permettaient de prendre. Il était content de se retrouver dans son cher et petit Ribérac, auprès de vieux amis, loin du bruit, du mouvement fébrile de la grande ville, sans préoccupations, pouvant en quelques minutes gagner la campagne et rêver, et rimer, tout à son aise; la joie alors se lisait sur son visage, il était vraiment heureux.

A. Puyrenier possédait dans le vieux Ribérac une maison édifiée sur les soubassements des écuries de l'ancien château des comtes de Ribérac, maison qu'il louait mais où il avait eu soin de conserver un pied à terre; là, tranquille, l'esprit en repos, il a dû composer et écrire plus d'un de ses poèmes.

Lorsque le *Périgourdin de Bordeaux* fut fondé, A. Puyrenier devint un de ses meilleurs collaborateurs et y publia de nombreux articles portant tous une marque originale. Puis, sollicité par M. le docteur Balard, grand animateur de l'Amicale des Périgourdins de Bordeaux, il fit, sous les auspices de cette florissante société, plusieurs conférences remarquées à l'Athénée municipal, notamment celle donnée le 4 mars 1927, sur *Périgord noble et Périgord peuple*.

Je donne ici, de mémoire, le titre de quelques-uns de ses ouvrages qui eurent plusieurs éditions : *Cœur nomade*, *Lés Nuits veuves*, *Poèmes citoyens*, *Les Déserteuses*, pièce en cinq actes en prose, etc., etc...

A. Puyrenier faisait partie de notre compagnie depuis une quinzaine d'années et s'intéressait beaucoup à nos travaux, regrettant de ne pouvoir assister à nos réunions par suite de ses fonctions absorbantes et de son éloignement de Périgueux.

Tous ceux qui ont connu cet aimable collègue, ce bon Périgourdin, garderont de lui le meilleur souvenir.

Ch. AUBLANT.